



## **ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'EAU ET/OU ASSAINISSEMENT**

**Le Maire de la Commune d'OSTHOFFEN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 10 décembre 2025, formulée par le SDEA Alsace-Moselle et l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), ainsi que les sous-traitants,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux sur les réseaux d'eau et/ou d'assainissement sur la commune en toute sécurité 24/24 Heures et 7/7 jours,

Vu la nécessité de réglementer la circulation à l'intérieur de la commune,

### **ARRETE n° 1/2026**

Article 1<sup>er</sup> : Le Service de l'Eau de l'Eurométropole de Strasbourg, leurs sous-traitants et le SDEA sont autorisés à réaliser des travaux de :

- Remplacement de tampons et de trappes d'assainissement, d'avaloirs et de grilles d'avaloirs,
- Rénovation de réseau et de branchement d'eau potable et d'assainissement,
- réparation sur les réseaux de distribution d'eau potable et les collecteurs d'assainissement,
- curage préventif et curatif (rétablissement de l'écoulement) des réseaux publics d'assainissement,
- inspection télévisée des réseaux d'eau et des collecteurs d'assainissement, et de procéder à toutes interventions d'urgence afin d'assurer la continuité de service
- Mise en place d'appareillage de surveillance des réseaux d'eau et d'assainissement,
- Procéder à toutes interventions d'urgence afin d'assurer la continuité de service.

La SDEA, l'EMS et les sous-traitants pourront intervenir sur la commune d'Osthoffen du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2025, 24/24 heures et 7/7 jours lors de travaux de maintenance et d'interventions d'urgence.

Article 2 : Les restrictions de circulation et de stationnement suivantes seront applicables selon les spécificités de la voie concernée et des caractéristiques des travaux ;

- Sens prioritaire de circulation par mise en place de panneaux CK18/BK15 dans l'emprise des travaux,
- Rétrécissement ponctuel de la chaussée : les véhicules seront déviés en périphérie de la zone d'intervention sur la partie restante de chaussée,
- Route barrée à la circulation (sauf desserte des riverains) un itinéraire de circulation sera mise en place,



- Sens unique de circulation alternée réglementé par mise en place d'agents munis de piquets mobiles K12 dans l'emprise des travaux,
- Sens unique de circulation alternée réglementé par mise en place de feux de chantier dans l'emprise des travaux,
- Sens unique de circulation alternée par déport d'un feu de circulation et modification du cycle des feux (selon les prescriptions du SIRAC),
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h dans la zone de chantier,
- Cheminement piétonnier sécurisé ou à contrario la déviation sur le trottoir d'en face,
- Stationnement interdit et qualifié gênant (art. R.417-10 du Code de la Route) dans l'emprise du chantier matérialisé par des panneaux y compris pour les deux roues avec une dérogation pour les véhicules des entreprises intervenantes sur site,
- Dépassement interdit des véhicules autres que les deux-roues
- Cycliste « mettez pied à terre »,
- Déviation des cyclistes sur chaussée.

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services du SDEA ou les entreprises intervenant pour le compte du SDEA et l'EMS.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée. Les restrictions de circulation et de stationnement suivantes seront applicables.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le Service de l'Eau de l'Eurométropole de Strasbourg, leurs sous-traitants et le SDEA.

Articles 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, les intervenants seront tenus d'enlever tous décombres, terres, dépôts de matériaux et réparer tous les dommages qu'ils auraient pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera classé au registre des arrêtés municipaux, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressé à :

Mmes et M. :

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Wolfisheim
- La brigade territoriale de contact de l'Eurométropole de Strasbourg
- Le service départemental de l'incendie et de secours du Bas Rhin
- L'Eurométropole de Strasbourg.

Osthoffen, le 6 janvier 2026

Le Maire  
W. DE VREESE

